

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 705

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vient élargir l'utilisation des données personnelles des citoyens dans le cadre d'un contrôle de l'obligation de dépistage, du respect de la quarantaine ou d'un isolement prononcé.

Cet élargissement est une atteinte disproportionnée aux libertés fondamentales des citoyens dont le but de protection de la santé ne parait pas motivé.

Cet amendement vient supprimer l'article.